

ZONES URBAINES

- UA : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, dense et continu, correspondant aux quais du port.
- UAa : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dense correspondant au bâti ancien de Sauzon.
- UAd : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, au dessus du bassin à seuil de Pen Prad.
- UB : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat correspondant aux extensions du bourg sous la forme d'un tissu pavillonnaire dense.
- UBa : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat sous forme d'extensions pavillonnaires au sein de la commune.
- UC : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, correspondant à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu, sous la forme de village.
- UD : Zone destinée à l'habitat et à l'hébergement, correspondant à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu, sous la forme de secteurs déjà urbanisés.
- UI : Zone destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements de loisir.
- UP1 : Zone délimitant l'avant port à partir des digues, en eau profonde ainsi que l'accostage des bateaux.
- UP2 : Zone délimitant le port actif, les digues du port de plaisances et d'activités professionnelles.

ZONES A URBAINISER ET SECTEURS DE PROJET

- 1AU : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dont l'aménagement est prévu à court ou moyen terme.
- 1AUa : Zone destinée à un secteur mixte d'accueil de logements, équipements et commerces, dont l'aménagement est prévu à court ou moyen terme.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation de projets sectoriels
- Orientations d'aménagement et de programmation thématique (Secteurs en densification)
- Orientations d'aménagement et de programmation thématique (SDU)
- Dans l'ensemble des zones UA, UB, 1AU et leurs sous-secteurs, s'applique une prescription de mixité sociale dans lequel un pourcentage est affecté à des logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logements.

Fond de carte

- Limite parcellaire
- Bâtiment cadastré "dur"
- Bâtiment cadastré "léger"
- Plans d'eau et surface de la mer
- Limite communale

ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
- Azh : Secteur humide en zone agricole.
- N : Zone affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages, et espaces dédiés à l'exploitation forestière.
- Nig : Zone délimitant l'espace du golf
- Nl : Zone autorisant l'implantation d'habitations légères de loisirs ou de mobil-homes et aux activités sportives.
- Nla : Zone autorisant l'extension et la surélévation des bâtiments existants à vocation de loisirs du camping municipal.
- Np : Zone délimitant la partie du Domaine Public, vasière naturelle, d'intérêt écologique, floristique et faunistique.
- Nr affecté à l'aménagement et à la réhabilitation de bâtis existants pour une vocation liée à une activité agricole et/ou commerciale. Le logement de l'exploitant agricole pourra y être admis ainsi que des bâtiments de stockage.
- Ns : Zone naturelle délimitant les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel (NATURA 2000).
- Nx : Secteur de la zone des Semis où sont seules autorisées les extensions des constructions existantes.
- Nzh : Secteur humide en zone naturelle.

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORALE

- ★ Elément de patrimoine bâti ou de petit patrimoine à protéger ou mettre en valeur
 - ★ Elément de patrimoine naturel à protéger ou mettre en valeur
 - ★ Elément de protection des côtes à protéger ou renforcer
 - Espaces proches du rivage
 - Haies bocagères à préserver
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Risque d'effondrement
 - Elément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
 - Espace boisé classé
 - Risque de submersion marine
 - Zone Humide
 - Secteurs de constructibilité dans les SDU
 - Site archéologique affiché à titre d'information
- ##### DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS
- Emplacement réservé
 - Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés
 - Centralité commerciale
 - Voies, chemins à conserver ou à créer
 - Linéaire commercial à préserver ou renforcer

ID	OBJET DE L'EMPLACEMENT	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (m2)
1	Création de la continuité du cheminement piéton	Commune	345,66
2	Parking en herbe	Commune	8 225,74
3	Aménagement d'arrêt de bus et équipement de bus	Commune	140,66
4	Piste cyclable sur l'axe Sauzon-Le Palais	Département	8 649,75
5	Piste cyclable sur l'axe Sauzon-Le Palais	Commune	898,63

